

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 29 MARS 2017

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVEL_801_09_E

Délivré à :

SARL FIREM
5540, route des Aravis
74230 LES VILLARDS SUR THÔNES

et relatif à :

l'utilisation des téléskis et télésièges par des engins de loisir d'hiver dits "VS FIREM".

Indice	Année	Nature des modifications
A	2009	Première version de l'avis.
B	2009	Prise en compte du nouveau modèle "CARBONE"
C	2010	Prise en compte du nouveau modèle "VS JUNIOR"
D	2013	Prise en compte des nouveaux modèles "VS 512" et "VS 614"
E	2017	Prise en compte du nouveau modèle "VS 718"



I - MODIFICATIONS :

La modification par rapport au précédent avis, concerne la prise en compte du nouveau modèle "VS 718".

II - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis a pour objet de reconnaître la possibilité d'utiliser les véhicules désignés ci-avant par le terme "VS FIREM" sur les téléskis et les télésièges.

Cet avis ne porte que sur la fonctionnalité du dispositif au regard de la réglementation spécifique des remontées mécaniques.

Il ne prend pas en compte les difficultés et les dangers liés à la piste de descente et à la vitesse des VS FIREM, qui doivent faire l'objet d'un examen séparé par l'autorité compétente.

III - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- du décret du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de la réglementation relative aux remontées mécaniques et aux tapis roulants de stations de montagne, et notamment l'arrêté du 09 août 2011 relatif aux règles techniques et de sécurité des téléskis.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la fonctionnalité de l'engin spécial VS FIREM ne serait pas concluante pour des raisons non apparentes à ce jour, il devra être modifié ou corrigé en conséquence.

IV - DESCRIPTION :

L'engin de loisir VS FIREM et son mode d'utilisation sont décrits précisément dans les documents du dossier d'exploitation qui sera obligatoirement joint au présent avis.

L'engin de loisir VS FIREM existe en différentes versions : le "VS EVOLUTION", le "VS CARBONE EVOLUTION", le "VS JUNIOR", le "VS 512 FACTORY", le "VS 512", le "VS 614" et le "VS 718".

V - CONDITIONS D'UTILISATION :

V.1 - Conditions générales

Les conditions d'utilisation préconisées par le constructeur doivent être respectées.

Le système doit être utilisé par un seul usager à la montée.

L'usager du VS FIREM doit obligatoirement être équipé d'un lien (leash) le reliant à son engin.

L'utilisation sur les téléskis et les télésièges du VS FIREM est réservée aux adultes et aux enfants de taille supérieure à 1,40 m. Cela devra être précisé dans le règlement de police particulier et le règlement d'exploitation particulier de la remontée mécanique.



V.2 - Téléskis

Le VS FIREM peut être utilisé sur des téléskis ayant les caractéristiques suivantes, à l'exception des téléskis avec arrivée du type lâcher sous poulie :

- tout téléskis à attaches débrayables ou fixes
- vitesse maximale : 4 m/s
- pente maximale : 40 %
- possibilité d'évacuer la ligne en toute sécurité en cas d'arrêt prolongé du téléski.
- tous les éléments (pylônes, haubans, ...) pouvant présenter un danger pour les usagers en cas de décrochage intempestif en ligne, devront être protégés par des dispositifs appropriés.
- aire de départ damée et aménagée pour assurer un démarrage progressif.
- aire d'arrivée damée et aménagée pour assurer un dégagement rapide et sans difficulté.
- état de la piste de montée : d'une largeur minimale de 2 m, la piste de montée sera damée, sans dévers, exempte d'ornières, de bosses et de pierres.
- l'exploitation des VS FIREM n'est pas autorisée sur neige verglacée.

V.3 - Télésièges

L'utilisation du VS FIREM sur télésiège doit respecter les conditions suivantes :

- relatives à la capacité des sièges : compte-tenu de l'encombrement du VS FIREM une fois embarqué sur le siège, 2 places sont nécessaires pour l'usager du VS FIREM et son engin,
- les usagers du VS FIREM doivent impérativement utiliser les places situées à l'extrémité des sièges.

Il ne doit pas exister d'incompatibilité particulière avec le type de véhicule concerné sur l'installation (notamment il doit toujours être possible de fermer le garde-corps).

Si l'engin de loisir est transporté sur télésiège en étant accroché sur un dispositif d'accrochage fixé au siège (par exemple dispositif FIREM) alors l'usager de l'engin de loisir n'a pas obligation d'être relié à son engin par le leash. Car dans ce cas particulier de transport sur télésiège, l'engin de loisir sera considéré comme un "bagage" et l'usager comme un piéton.

V.4 - Autres types de remontées mécaniques

Sur les remontées mécaniques où le VS FIREM est transporté dans un véhicule fermé (télécabines, téléphériques bicâbles,...) le transport du VS FIREM est assimilé à un transport de bagage, et est donc possible dans les conditions de transport de bagage définies par l'exploitant et mentionnées dans le règlement de police.

V.5 - Tapis roulants de stations de montagne

Le transport du VS FIREM est possible sur les tapis roulants de stations de montagne, dans les conditions suivantes : l'usager est transporté debout sur la bande transporteuse et tenant son VS FIREM à la main.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les documents énumérés ci-après seront obligatoirement joints au présent avis :

- descriptif du VS FIREM (différents modèles)
- mode d'emploi et conseil d'utilisation.

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle,

Christophe SION

